



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2-1576 /DRN/BIC

Nouméa, le 25 MAI 2005

RECEPISSÉ

de déclaration d'une installation classée

Le Président de la province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 17 mai 2005, la déclaration de la société Kou-Bugny S. A. concernant un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques et un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur, sis baie de Kuto - commune de l'Île des Pins.

Le classement de l'activité de ces installations au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis à :
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques et assimilées	150 équivalent-habitants	50 < équivalent-habitants ≤ 250	Déclaration	la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur	Surface de travail : 312 m ²	50 < surface de travail ≤ 1 000 m ²	Déclaration	l'arrêté n° 86-133/CE du 25 juin 1986

Monsieur Yvar Conrad PETERSEN, président du conseil d'administration de la société Kou-Bugny S. A., gérant de ces installations, est tenu de se conformer aux dispositions de la délibération et de l'arrêté sus mentionnés fixant les prescriptions générales applicables à leur exploitation.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copie : - Mairie de l'Île des Pins
- DRN / BIC
- IIC / DIMENC
- IIC / LCC

